

Toulouse, le 28 août 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP322

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la consultation relative à la souscription des marchés d'assurance pour les besoins de RESEAU 31, qui avait été décidée par DP n° 20240530 – n° 244 ;

Considérant la déclaration sans suite du lot n°2 de cette consultation, pour cause d'absence d'offres, conformément à l'article L2152-3 du code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de relancer ce lot n°2 ;

décide

Article unique : de mener une procédure négociée, sous la forme d'un marché à prix unitaires, afin de procéder à la souscription des marchés d'assurance pour les besoins de RESEAU 31 – Lot n°2 : dommages aux biens.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président